Fiche 5 : La protection sociale complémentaire (PSC)

Depuis le 1er mai 2026, un nouveau régime collectif de protection sociale complémentaire (PSC) de santé est mis en place pour les agents de la fonction publique d'Etat. Le contrat collectif obligatoire a été confié à la MGEN pour l'Education nationale.

L'adhésion au contrat collectif santé est obligatoire pour les agents éligibles (hors agents dispensés). Il concerne donc les enseignants titulaires, contractuels et stagiaires, ainsi que les élèves fonctionnaires.

L'administration employeur prend en charge 50 % de la cotisation. Des options complémentaires peuvent également être souscrites par l'agent, ainsi qu'une couverture pour ses ayants droit, selon les conditions prévues par le contrat.

La prévoyance est proposée dans le cadre d'un contrat collectif facultatif, avec un remboursement de 7 euros par mois.

Les agents concernés reçoivent un courriel de la MGEN leur permettant d'effectuer leur parcours d'affiliation ou, le cas échéant, de demander une dispense. À défaut de démarche dans le délai prévu, l'agent est affilié au socle de garanties obligatoire.

Ce nouveau dispositf remplace la participation forfaitaire de 15 euros par mois versée jusqu'alors.

Pour plus d'informations, vous pouvez vous référer au lien suivant : **https://www.education.gouv.fr/la-protection-sociale-complementaire-pour-les-personnels-de-l-education-nationale-de-l-enseignement-325214.**